



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien
de la Sensée
de la société Eolis Les muriers
à Etaing, Dury et Recourt (62)**

n°MRAe 2020-4565

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie pour avis le 4 mai 2020 sur le projet de parc éolien de la Sensée à Etaing, Dury et Récourt dans le département du Pas-de-Calais.

* *

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe. En application de l'article R122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

L'ordonnance n°2020-336 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, suspend le délai d'instruction de ce dossier depuis le 12 mars 2020 jusqu'à un mois après la fin de la période d'urgence sanitaire.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés,

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- le préfet du département du Pas-de-Calais.*

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 11 août 2020, Philippe Gratadour, membre permanent de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la société EOLIS LES MURIERS (Engie Green) porte sur la création d'un parc éolien constitué de six éoliennes d'une puissance totale maximale de 24 Méga Watts (MW) pour une hauteur maximale de 150 mètres de hauteur, sur les communes d'Étaing, de Dury et de Recourt dans le département du Pas-de-Calais.

Le parc éolien va nécessiter la réfection et la création de voies d'accès, de plates-formes de montage, de liaisons électriques souterraines et de deux postes de livraison.

Le parc s'implantera sur des parcelles de grandes cultures, à proximité de la vallée de la Sensée (située à environ 500 mètres de l'aire d'étude immédiate) entre les marais de Saudemont et le bois de Recourt. On note la présence de haies, de fourrés arbustifs et de friches herbacées, de prairies sur le site d'implantation.

Concernant l'étude écologique, les éoliennes E4 et E6 sont respectivement situées à moins de 200 m de haies, en contradiction avec l'accord Eurobats relatif à la conservation des populations de chauves-souris européennes, qui préconise une distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les boisements ou les secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique. De plus, les éoliennes E1 et E5 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité chiroptérologique notable.

En outre, les éoliennes E1, E4 et E5 s'implantent au sein ou à proximité immédiate d'un couloir principal de déplacement des oiseaux et l'éolienne E6 au sein d'un secteur présentant une activité avifaunistique notable.

Concernant l'étude paysagère, des impacts forts sont relevés notamment sur le monument historique, le menhir « la Pierre du Diable », situé sur la commune de Lécuse, et sur le cadre de vie par la prégnance des éoliennes. L'impact sur plusieurs lieux de vie est potentiellement sous-évalué compte-tenu de l'insuffisance de photomontages.

Enfin, le projet éolien s'éloigne des autres parcs en occupant un espace de respiration encore préservé. Cet éloignement conduisant le projet de parc à s'installer au plus près de zones naturelles, compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris entre différentes zones naturelles.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

I. Le projet de parc éolien de la Sensée à Etaing, Dury et Recourt

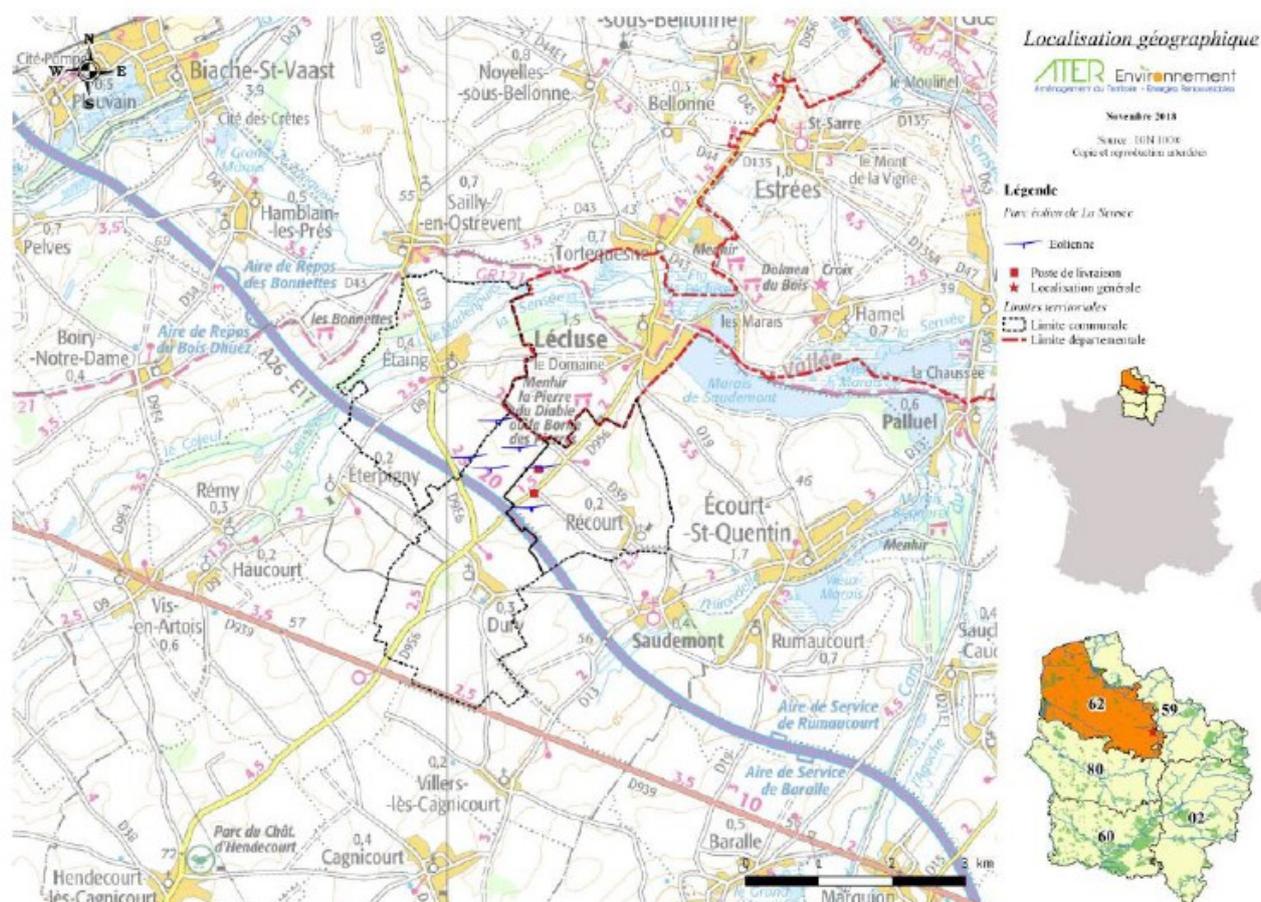
Le projet présenté par la société EOLIS LES MURIERS (Engie Green) porte sur la création d'un parc éolien constitué de six éoliennes, d'une puissance totale maximale de 24 Méga Watts (MW) pour une hauteur maximale de 150 mètres de hauteur, sur les communes d'Etaing, de Dury et de Recourt dans le département du Pas-de-Calais.

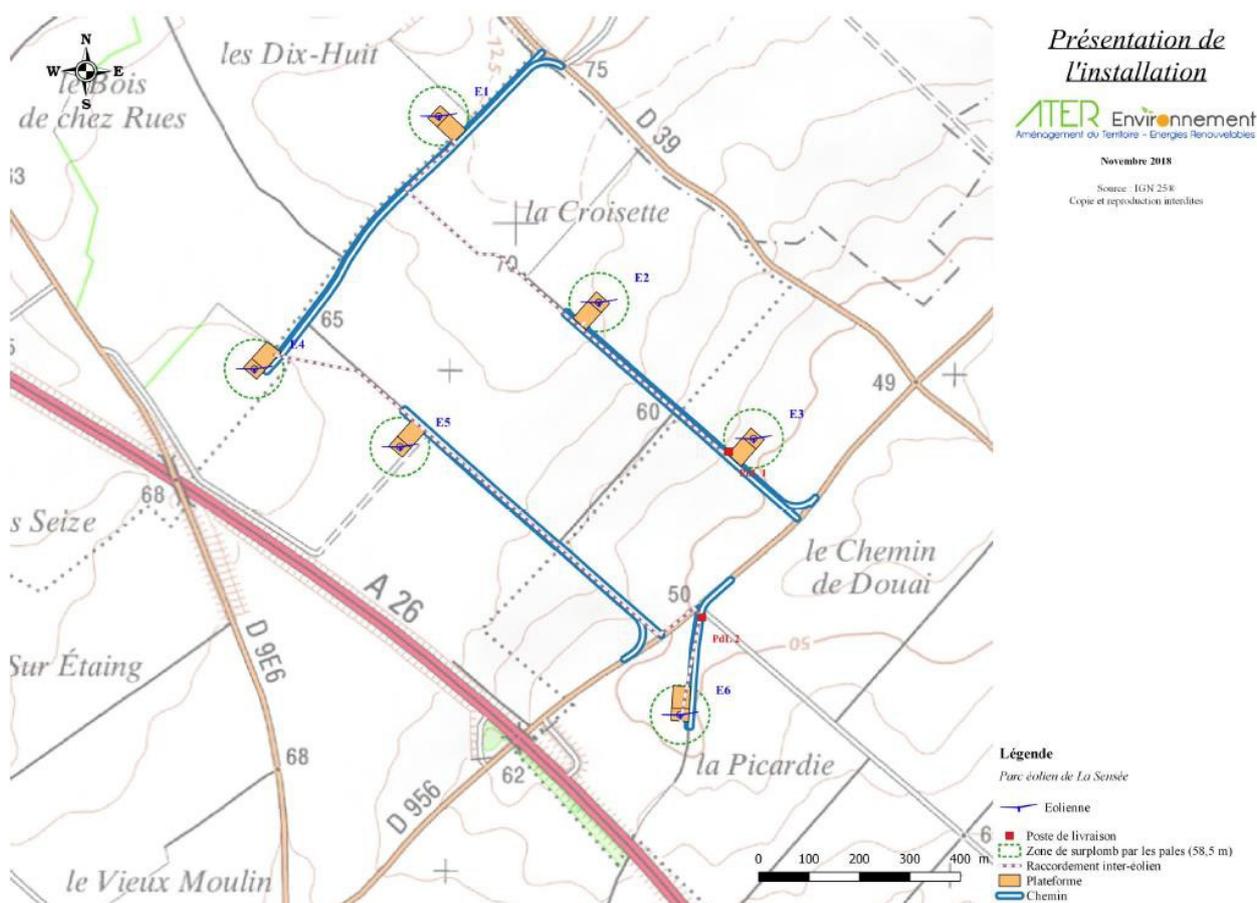
Le modèle d'éolienne retenu n'est pas arrêté. Les éoliennes seront constituées d'un mât d'une hauteur au moyeu variant de 91 mètres à 93 mètres, d'un rotor variant de 114,02 à 117,02 mètres de diamètre et d'une hauteur totale en bout de pôle variant de 149,4 à 150 mètres, selon le modèle.

Le projet comprend la réfection et la création de voies d'accès, de plates-formes de montage, de liaisons électriques souterraines et de deux postes de livraison.

Il s'implantera sur des parcelles de grandes cultures, à proximité de la vallée de la Sensée située à environ 500 mètres de l'aire d'étude immédiate, entre les marais de Saudemont et le bois de Recourt. On note la présence de haies, de fourrés arbustifs et de friches herbacées, de prairies sur le site d'implantation.

*Localisation géographique du projet de la Sensée
(source : demande d'autorisation environnementale unique, page 9)*





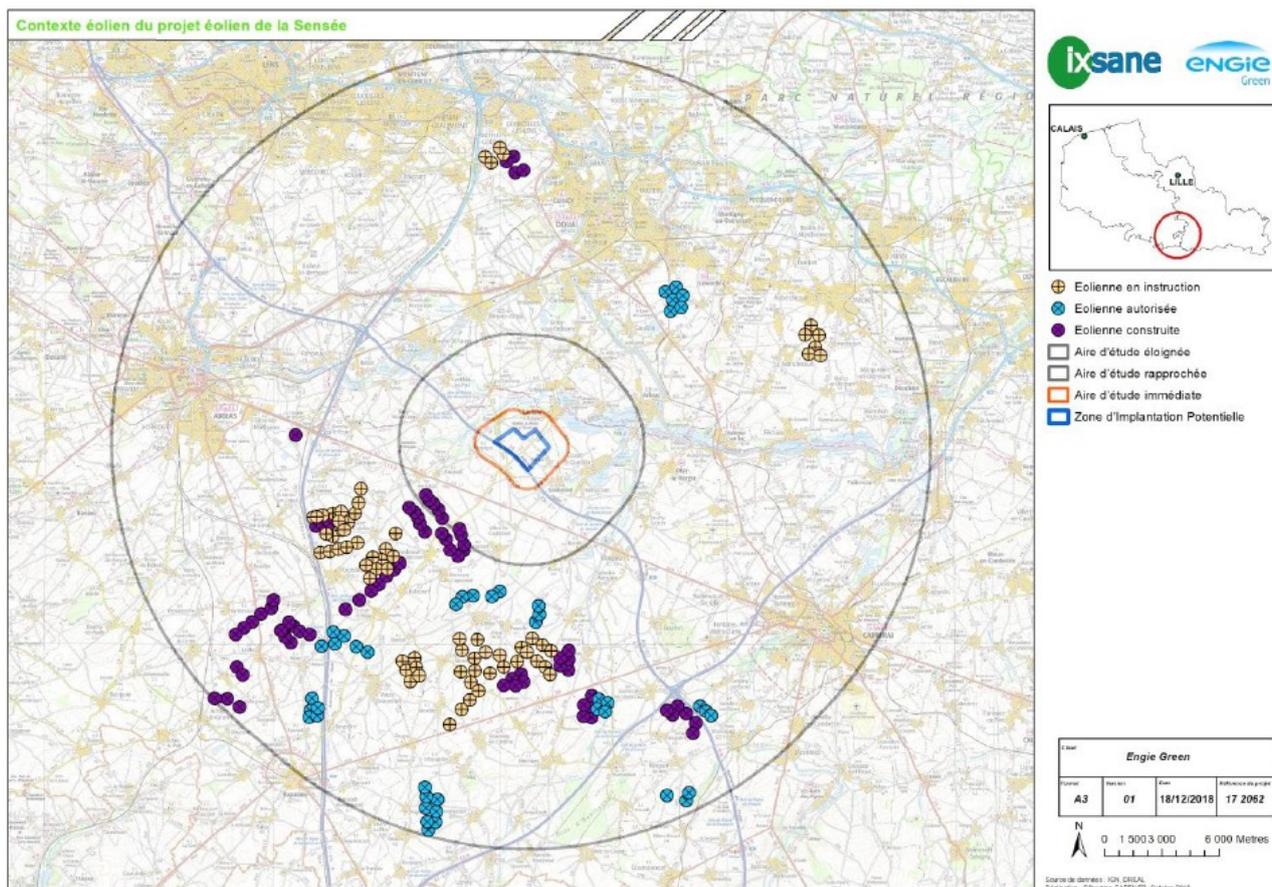
Le projet est localisé dans un contexte éolien dense au sud-sud ouest du secteur de projet. On recense, dans un rayon de 20 km, selon l'étude d'impact (page 230 – données arrêtées au 21 octobre 2018), 183 éoliennes (28 parcs) :

- 13 parcs représentant 72 éoliennes en fonctionnement ;
- 8 parcs représentant 43 éoliennes, accordées, non construites ;
- 7 parcs représentant 68 éoliennes en cours d'instruction

Le parc existant le plus proche est le parc de la Plaine d'Artois comptabilisant 18 éoliennes et situé à 4,5 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle.

Le parc éolien de Quintefeilles comprenant huit éoliennes sur Haucourt et trois éoliennes sur Cagnicourt, en cours de construction, se situe à environ 3,5 km du secteur de projet pour les éoliennes situées sur Haucourt.

Localisation des parcs éoliens (source : étude d'impact, page 231)



II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité, au paysage qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact et est illustré.

II.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

Concernant l'articulation avec les plans et programmes

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les plans et programmes concernés page 120 et suivantes de l'étude d'impact.

Les communes de Dury, Etaing et Récourt sont couvertes par un plan local d'urbanisme. Le site d'implantation du projet est situé en zone agricole de ces documents qui admet l'implantation d'éoliennes, mais dont les règlements limitent la hauteur de construction et l'emprise au sol, de manière incompatible avec le projet éolien. La communauté de communes Osartis-Marquion a donc lancé une modification simplifiée de ces PLU (en accord avec les communes) afin que puisse être développé un projet éolien sur la zone.

Concernant l'articulation avec les autres projets connus

Le dossier traite de l'impact cumulé du parc avec les projets connus page 230 de l'étude d'impact.

Selon l'étude d'impact, 28 parcs éoliens (183 éoliennes) sont recensés dans un rayon de 20 km autour du projet de la Sensée.

Les effets cumulés sont analysés page 230 de l'étude d'impact et évalués faibles.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

L'étude d'impact présente une analyse des variantes du projet page 179 de l'étude d'impact.

Trois variantes ont été analysées :

- la variante 1 compte huit éoliennes, d'une hauteur de 180 m, disposées en deux lignes de quatre éoliennes parallèles à l'autoroute ;
- la variante 2 est composée de six éoliennes, d'une hauteur de 180 m, selon la même disposition d'éoliennes que la variante 1 ;
- la variante 3 est identique à la variante 2, la réflexion porte sur le gabarit des aérogénérateurs, la hauteur des éoliennes retenue est de 150 m.

Une analyse de ces variantes au regard des critères écologique, paysager et acoustique est présentée page 185 et suivantes. La variante 3 est retenue, cependant, selon l'étude d'impact, page 190, cette variante reste impactante sur la biodiversité. L'implantation maintient deux éoliennes, E4 et E6 à moins de 200 mètres des haies, au sein ou à proximité de zones d'activités avifaunistiques et chiroptérologiques. Il conviendrait d'au moins la déplacer à 200 mètres de tout lieu d'intérêt pour les chauves-souris, conformément aux recommandations du guide Eurobats¹.

L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante respectant une distance minimale de 200 mètres entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité avifaunistique et chiroptérologique afin d'assurer la protection des espèces.

En outre, la variante retenue reste également impactante sur le paysage, et notamment sur le monument historique, le menhir dit « la Pierre du Diable » situé à Lécluse : les éoliennes encadrent le monument et le surplombent. L'effet de surplomb a été réduit par le choix d'éoliennes moins hautes, 150 m au lieu de 180 m, mais demeure.

L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante permettant d'éviter les impacts notamment sur le monument historique, le menhir dit la Pierre du Diable situé sur Lécluse.

Par ailleurs, l'étude justifie l'implantation du projet en s'appuyant notamment sur les éléments de connaissance issu du schéma régional éolien Nord-Pas-de-Calais (page 165), indiquant que le projet s'inscrit en zone éligible au développement de l'énergie éolienne, dans la continuité du pôle de densification éolien existant.

1 Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet se situe à la transition entre les entités paysagères du « val de Scarpe » et de la « vallée de la Sensée », composant le grand paysage, « paysages des belvédères artésiens et des vals de Scarpe et de la Sensée ».

L'étude paysagère recense dans un rayon de 20 km :

- onze sites protégés, quatre sites inscrits et sept sites classés, le plus proche étant le site inscrit « le marais de Rémy et les sources de la Brogne » à 1,7 km du secteur de projet et les autres sites étant tous situés à plus de 10 km ;
- plus de 200 monuments historiques dont quatre sont situés à moins de 3 km de la zone d'implantation potentielle du projet :
 - × le menhir dit « la Pierre du Diable » ou « la Borne des Pierres » à environ 170 mètres sur la commune de Lécuse ;
 - × l'église Saint-Léger, située à Saudemont à 1,40 km ;
 - × le cromlech², dénommé « les Bonnettes », à Sailly-en-Ostrevent à 2,2 km ;
 - × le dolmen du Bois, situé sur Hamel à 2,70 km ;
- le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, dont les éléments les plus proches sont situés dans le secteur de Lewarde à environ 12 km de la zone du projet ;
- les sites funéraires et mémoriels de la Première guerre-Front ouest, proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont le site le plus proche est le cimetière militaire et mémorial du Commonwealth Louverval, situé sur la commune de Doignies à 13 km de la zone du projet, les autres sites, situés sur Arras et Cambrai sont à plus de 18 km du projet ;
- concernant le patrimoine local non protégé :
 - × des cimetières militaires, notamment le mémorial canadien de Dury (cimetière crucifix de Dury), à l'échelle de l'aire d'étude immédiate (3 km) et le mémorial canadien de Bourlon plus éloigné (plus de 10 km), occupant un point haut du territoire, la butte du bois de Bourlon ;
 - × la chapelle Notre-Dame de Pitié à Sailly-en-Ostrevent qui surplombe la vallée de la Sensée lui conférant un grand dégagement visuel.

Il est à noter la présence d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur la commune d'Hamel, située à plus de 2 km du projet et la présence d'infrastructures, dont l'autoroute A26, les départementales D939 et D956.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

L'étude paysagère (annexe 7) décrit les unités paysagères et s'appuie sur l'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais (page 10). Elle analyse la perception du paysage depuis le patrimoine (sites et monuments historiques protégés, patrimoine mondial de l'UNESCO, ZPPAUP, patrimoine local), les bourgs, les infrastructures de transport, le contexte touristique (itinéraires de randonnées

2 Cromlech : alignement de pierres dressées (menhirs), généralement circulaire

pédestres et sites archéologiques). Cependant, concernant le patrimoine local non protégé, aucune cartographie n'est jointe permettant de localiser l'ensemble de ces éléments. En outre, concernant les cimetières militaires, l'étude cible le mémorial canadien de Dury à l'échelle de l'aire d'étude immédiate, or il convient de noter la présence d'autres cimetières à cette échelle et notamment le cimetière allemand d'Ecourt Saint-Quentin.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'un recensement exhaustif du patrimoine local non protégé et notamment des cimetières militaires et de justifier, le cas échéant l'absence de sensibilité de ces éléments patrimoniaux au projet de parc éolien.

L'étude paysagère est assortie de 30 photomontages permettant d'apprécier plus précisément les impacts du projet, le carnet de photomontage est joint en annexe 2 (page 75 de l'étude paysagère).

Ces photomontages comprennent une vue panoramique à 50° permettant de restituer le réalisme du photomontage imprimé en format A3 et lu à une distance visuelle de 35 cm. Or, pour une vision optimale d'un photomontage à 50°, la distance d'observation parfaite doit être d'environ 45-50 cm. Cette différence génère une distorsion qui conduit à faire apparaître les éoliennes avec une taille réduite par rapport à la distance de lecture habituelle.

En outre, plusieurs photomontages sont réalisés par temps couvert³ ne permettant pas d'apprécier pleinement le paysage (arrière-plan) et les parcs éoliens autorisés, construits et en instruction ne ressortent pas suffisamment, à titre d'exemple sur le photomontage 24 page 122.

L'autorité environnementale recommande d'améliorer la qualité des photomontages en faisant ressortir les éoliennes des parcs éoliens autorisés, construits et en instruction sur les photomontages.

Une synthèse du niveau d'impact est présentée page 65 de l'étude paysagère, qui conclut à un niveau d'impact :

- fort sur le menhir de Lécluse et modéré depuis le cromlech « Les Bonnettes » et depuis le mémorial canadien de Dury ;
- fort à modéré pour les bourgs de Lécluse, Récourt et Etaing, selon l'axe de vue et modéré depuis les bourgs de Sailly-en-Ostrevent et Dury.

Concernant le site inscrit, le marais de Rémy et les sources de la Brogne situé à 1,7 km du secteur de projet, la sensibilité est évaluée faible au regard de la topographie du site et du fait de son environnement boisé limitant les vues vers le projet. Le photomontage PM 13 (page 27 du carnet de photomontage en annexe de l'étude paysagère) permet d'apprécier l'impact du parc éolien projeté : la prégnance des éoliennes est très faible (le projet émerge au-dessus des boisements qui ne laissent apparaître que les bouts de pâles des éoliennes).

Concernant l'église Saint-Léger, sur Saudemont et le dolmen du bois à Hamel, compris dans un ensemble boisé dense, leur sensibilité est évaluée faible compte-tenu de la configuration de leurs abords.

3 Photomontages 10-11-14-17-18-19-24-26-27, respectivement pages 94-96-102-108-110-112-122-126-128

L'étude conclut à un impact faible sur le monument historique de l'église Saint-Léger de Saudemont à l'appui du photomontage 15 (page 104). Or, ce photomontage fait apparaître une concurrence de point d'appel⁴ et un effet de surplomb⁵ des éoliennes du projet sur le point d'appel de l'église de Saudemont, nuisant à la perception de cette église. L'impact est donc sous-évalué. L'analyse mériterait d'être complétée par des photomontages complémentaires depuis ce monument.

L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau de sensibilité et d'impact du parc éolien projeté sur le monument historique, l'église de Saudemont, en s'appuyant sur des photomontages complémentaires depuis ce monument.

Concernant les cimetières militaires, un seul photomontage (photomontage PM 09 page 92) a été réalisé et concerne le mémorial canadien de Dury. Or, au regard de la carte des zones de visibilité théorique⁶ du projet, les éléments de paysage situés dans l'aire d'étude immédiate (3 km) nécessitent la réalisation de photomontages, sauf à démontrer dans l'analyse de l'état initial que les éléments de patrimoine ne seront pas concernés par le projet (ce qui a été notamment fait pour le dolmen du Bois à Hamel, cf. ci-dessus).

L'autorité environnementale recommande d'évaluer le niveau de sensibilité et d'apprécier précisément l'impact du projet engendré sur les cimetières militaires en s'appuyant sur la réalisation de photomontages depuis/avec ces éléments patrimoniaux qui permettront d'apprécier cet impact.

Concernant le cadre de vie, sept photomontages ont été réalisés sur les communes de Récourt, Etaing, Dury et Lécluse, dont cinq en sorties de ville et seulement deux en centre-bourg pour Sailly-en-Ostrevent et Etaing.

L'étude paysagère indique, page 35, que « les villages d'Éterpigny, Écourt-St-Quentin, Saudemont et Rumaucourt ne sont pas concernés par des perceptions directes ouvertes vers le plateau qui accueille le projet -...- et présentent une sensibilité faible au projet ».

Il convient de réaliser des photomontages depuis les entrées, sorties et centres-bourgs des villages situés à moins de 5 km du projet, sauf à démontrer à l'aide de la carte de visibilité théorique que le village ne sera pas concerné par le projet. Or, au vu de cette dernière, les villages situés dans l'aire d'étude immédiate (3 km) nécessitent la réalisation de photomontages, et notamment les villages de Saudemont et Écourt-Saint-Quentin.

En outre, il convient de porter une attention particulière aux villages situés en surplomb de la vallée de la Sensée et notamment Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne et le Hamel. L'étude indique, concernant les villages de Sailly-en-Ostrevent et Tortequesne, qu'ils « appartiennent également à la vallée de la Sensée mais s'appuient sur le coteau de la rive gauche (rive opposée au projet). Des vues depuis ces bourgs peuvent en théorie s'ouvrir en direction de la vallée et donc du projet. Au vu du recul de ces bourgs par rapport à la zone de projet (quasiment 3 km) la sensibilité est estimée faible. Toutefois, la qualité des perceptions du projet depuis ces bourgs devra être appréciée lors de

4 Point d'appel : élément de paysage attirant le regard et constituant un point de repère dans le paysage. Il y a concurrence de point d'appel lorsque le projet, par son importance dans le paysage depuis le point de vue donné devient l'élément qui attire le regard au détriment du point d'appel pré existant. Cela modifie la perception de l'élément

5 Effet de surplomb : écrasement d'un élément de paysage par le projet éolien

6 Carte des zones de visibilité théorique du projet : définit les zones depuis lesquelles le projet (au moins une éolienne) devrait théoriquement être visible et permet d'éliminer les secteurs ne nécessitant pas de photomontages (projet non visible).

l'évaluation des impacts grâce à des photomontages. » Or, aucun photomontage n'a été réalisé depuis Tortequesne, et un seul a été réalisé depuis le centre bourg de Sailly-en-Ostrevent. Il en est de même pour le Hamel.

Compte-tenu de l'insuffisance des photomontages, les impacts sont susceptibles d'être sous-évalués. Il n'est pas possible d'apprécier véritablement l'impact du projet sur ces villages, et notamment les phénomènes d'écrasement potentiels compte-tenu de la proximité des éoliennes, situées à moins de 2 km (à titre d'exemples : l'éolienne E1 la plus proche est située à 953 m d'Etaing – photomontage 3 page 80, l'éolienne E6 située à 1 296 m de Recourt – photomontage 29 page 132).

L'autorité environnementale recommande de compléter les photomontages de prises de vue supplémentaires depuis les entrées, sorties et centres-bourgs des villages situés à moins de 5 km du projet et de réévaluer le niveau d'impact du projet sur ces villages.

Les photomontages réalisés permettent de conclure à des impacts forts à modérés sur l'ensemble des villages et font apparaître une prégnance visuelle importante des éoliennes importante, c'est notamment le cas sur les photomontages suivants :

- en sortie sud-est d'Etaing (impact fort, photomontage 3 page 80) ;
- en sortie nord-ouest de Dury (impact modéré, photomontage 4 page 82) ;
- en sortie sud du bourg de Lécluse (impact modéré à fort, photomontage 5 page 84) ;
- depuis les franges urbaines de Recourt (impact fort, photomontage 29 page 132) ;
- depuis l'intérieur du bourg d'Etaing (impact modéré, photomontage 30 page 134) ;
- depuis la D39 au nord de Sailly-en-Ostrevent (impact faible à modéré, photomontage 14 (page 102).

Les mesures proposées et leur coût sont présentées page 70 et suivantes de l'étude paysagère.

Au regard de l'analyse des photomontages, l'autorité environnementale constate que l'évitement n'est pas réalisé.

Ainsi, l'impact du projet est fort sur le menhir classé de Lécluse comme en témoigne le photomontage PM 1 (page 77 de l'étude paysagère), l'étude indiquant que « toutes les éoliennes du projet sont largement visibles et surplombent le menhir » et modéré sur le cromlech « les Bonnettes » (photomontage PM 12 page 98).

L'autorité environnementale recommande de mettre en place des mesures d'évitement afin d'aboutir à un impact résiduel faible.

L'étude prévoit deux mesures de réduction :

- l'habillage des postes de livraison et l'utilisation d'un revêtement ;
- le choix d'éoliennes de moindre hauteur (150 m au lieu de 180 m) réduisant les effets visuels et les effets de surplomb sur les éléments paysagers.

L'étude paysagère prévoit des mesures de compensation et d'accompagnement (page 70) :

- la plantation de haies (type champêtre double, multistrate, constituée d'essences locales) autour du nouveau lotissement situé à l'ouest de Recourt, donnant directement vers le projet ;

- la mise en place de panneaux d'information à vocation pédagogique (sensibilisation aux énergies renouvelables), situés dans le bourg d'Etaing, à l'entre du chemin menant au menhir « la pierre du diable » et près du poste de livraison ;
- la mise en place de sessions d'informations auprès des scolaires sur les problématiques environnementales ;
- la mise en valeur du menhir « la pierre du diable ».

Concernant la plantation de haies, il n'est pas démontré que cette mesure est suffisante. Aucun photomontage ne permet de prouver que cette haie réduira significativement l'impact. Or, le photomontage 29 en sortie ouest du bourg de Récourt confirme l'impact fort depuis le nouveau lotissement. L'étude précise d'ailleurs que « Cette implantation bien que ne permettant pas de masquer totalement les vues vers le projet pour les habitants permettra de les filtrer et de rendre les éoliennes visuellement moins présentes. » En outre, il convient d'apporter les éléments permettant de garantir la réalisation de cet aménagement paysager (foncier).

L'autorité environnementale recommande, concernant la plantation de haies autour du nouveau lotissement situé à l'ouest de Récourt, de démontrer l'efficacité de cette mesure en s'appuyant sur la réalisation d'un photomontage et d'apporter les éléments permettant de garantir que la mesure proposée sera effective.

Concernant la mise en valeur du menhir « la pierre du diable », l'étude précise que des mesures d'accompagnement « pourront être envisagées » ; à titre d'exemple, la réhabilitation du chemin existant. Cependant, aucune mesure concrète n'est arrêtée ni sa faisabilité justifiée.

L'autorité environnementale recommande, concernant la mise en valeur du menhir « la Pierre du Diable », de proposer clairement des mesures concrètes et d'apporter les éléments permettant de garantir que les mesures proposées seront effectives.

Une étude de saturation visuelle est présentée page 67 de l'étude paysagère. Elle porte sur 3 bourgs, Dury, Eterpigny et Villers-lès-Cagnicourt. L'étude conclut à un effet d'encercllement modéré pour Villers-lès-Cagnicourt, faible à modéré pour Dury et faible pour Eterpigny, néanmoins partiel compte-tenu d'un angle de respiration respectant le seuil d'alerte et suffisant pour éviter tout effet d'encercllement.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

II.4.3 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'aire d'étude est concernée par :

- trois sites Natura 2000, dans un rayon de 20 km, dont le plus proche est le site FR3100504, « pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » est à environ 15,5 km du projet ;
- 14 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 10 km, dont 12 ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II, la ZNIEFF de type I la plus proche étant la ZNIEFF n° 310030051 « bois de Récourt » qui recoupe l'aire d'étude immédiate (AEI) et la ZNIEFF de type II n°310007249 « complexe écologique de la vallée de la Sensée » étant située à environ 500 mètres ;
- quatre espaces naturels sensibles, dont le plus proche est le grand marais d'Etaing, situé à environ 1,5 km de l'aire d'étude immédiate.

Concernant les continuités écologiques, on note la présence de la vallée de la Sensée, constituant un corridor écologique de type « forêt » reliant les bois du complexe écologique de la vallée entre eux et au bois de Récourt et de type « rivières et zones humides » reliant notamment le Grand Marais, les marais des Viviers et des Grandes Billes, à Lécluse, et le vieux marais et les marais de Saudemont et d'Ecourt-Saint-Quentin et le marais du Grand Clair de Palluel.

On note la présence de haies, de fourrés arbustifs et de friches herbacées, de prairies ainsi que la présence d'un fossé sur l'aire d'étude immédiate.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

L'élaboration de l'état initial repose sur une analyse des données bibliographiques et la réalisation d'inventaires dont les dates sont précisées page 18 et leur méthodologie présentée en annexe 1 page 141 de l'étude écologique.

Concernant les continuités écologiques (étude écologique page 27), leur identification est basée sur les éléments de connaissance du diagnostic du schéma régional de cohérence écologique. Cependant, ces éléments d'échelle régionale ne sont pas exhaustifs et auraient dû être enrichis d'une analyse de la trame verte et bleue à l'échelle locale.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial d'une identification, d'une localisation des continuités écologiques locales et d'une analyse du fonctionnement écologique local.

Concernant les habitats naturels et la flore, les inventaires ont été réalisés les 7 juin et 16 juillet 2014. Ils ne répondent pas à la période d'expression de la flore précoce (mars-avril, flore représentative des prairies) ou tardive (août-septembre, flore représentative des milieux humides). De plus, ils datent de plus de 3 ans et ne peuvent donc suffire à garantir une appréciation correcte des enjeux.

L'autorité environnementale recommande de réactualiser les inventaires réalisés de plus de 3 ans et de les compléter d'inventaires sur les périodes d'expression de la flore précoce et tardive, compte-tenu des habitats présents (prairies et fossé).

Concernant les habitats, ceux-ci sont cartographiés page 34. Six habitats sont recensés sur le secteur de projet : végétations prairiales, friches et zones rudérales, boisements, bosquets et fourrés, zones cultivées et zones anthropiques. Un habitat d'intérêt patrimonial est recensé : les prairies de fauche.

L'étude précise que des végétations linéaires ont également été identifiées notamment, des haies sur un linéaire de 2,2 km et un fossé, sans végétation hygrophile de 155 m de long.

Les inventaires ont permis l'identification de 85 espèces végétales (listées en annexe 4 page 153 de l'étude écologique). Une espèce protégée a été identifiée, la Gesse des bois, située au sein d'une plantation de peupliers (habitat « boisements, bosquets, fourrés ») en marge du bois de Récourt. La localisation de cette espèce est cartographiée page 36.

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée (page 37 de l'étude écologique). Or, la mesure de réduction R02 (page 121) relative à la préparation écologique du chantier précise qu'une « attention particulière sera portée à la présence du Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante recensée sur l'aire d'étude ».

L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence les éléments de l'étude écologique, en indiquant les espèces exotiques envahissantes recensées sur le secteur d'implantation du projet et en joignant une cartographie permettant de les localiser.

Par ailleurs, cette mesure n'est pas détaillée.

L'autorité environnementale recommande de préciser la mesure destinée à éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation des travaux.

L'étude relève un enjeu moyen pour les prairies de fauche et la plantation de peupliers, du fait de la présence d'une station de l'espèce protégée, la Gesse des bois et un enjeu moyen pour cette espèce. Elle identifie un enjeu moyen pour les haies et un enjeu faible pour le fossé.

L'étude conclut, page 112, à un impact nul pour la flore et les habitats, ces habitats ne seront pas impactés compte-tenu que « l'ensemble des éoliennes et aménagements annexes au projet sont prévus au sein de cultures représentant un enjeu écologique faible ».

Cependant, les impacts qualifiés pour les haies sont sous-évalués. En effet, aucune analyse de la nature des haies (typologie, structures végétale), ni de leur potentiel écologique : espèces utilisant ces espaces, fonctionnalité écosystémique de ces espaces (zones d'alimentation, de nidification, de migration...) n'a été réalisée.

Or, selon l'étude, l'analyse des points d'écoute de l'avifaune (cf. cartographie page 58) met en évidence que les points d'écoute présentant une activité avifaunistique la plus forte importante sont ceux situés dans, ou à proximité d'éléments boisés (bosquets, haies, boisements).

De plus, l'étude ne précise pas clairement qu'aucune suppression d'éléments boisés n'est à prévoir. En effet, la mesure de réduction R01, relative au phasage des travaux, notamment les travaux d'élagage, de taille, de coupe d'éléments boisés (haies, arbres) laisse supposer leur potentielle destruction lors de la phase travaux.

L'étude conclut à un impact résiduel sur les haies de nul du fait de la mesure de réduction R02 relative à la préparation écologique du chantier et son suivi par un écologue. Cette mesure prévoit notamment un balisage des haies limitrophes aux travaux en amont de travaux. Cette mesure paraît contradictoire avec la mesure de réduction R01 mentionnée plus haut.

L'autorité environnementale recommande de conduire une analyse détaillée de la nature des haies présentes et de leur potentiel écologique, en précisant clairement les éléments boisés amenés à être détruits et en réévaluant le niveau d'impact sur les habitats naturels au regard des inventaires complémentaires réalisés.

Concernant l'avifaune, la localisation des points d'écoute est cartographiée page 58 de l'étude écologique. Cependant, les transects établis ne sont pas présentés.

L'autorité environnementale recommande de joindre une cartographie permettant de localiser les transects établis lors des inventaires de l'avifaune.

Les inventaires répondent cependant aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de chaque espèce (cycle biologique complet) et leur pression est suffisante. Cependant, ils ont été réalisés entre mars 2014 et janvier 2015, soit plus de 3 ans à la date de dépôt du dossier, ils ne garantissent donc pas une appréciation correcte des enjeux avifaunistiques actuels.

L'autorité environnementale recommande de réactualiser les inventaires compte-tenu que ceux-ci ont été réalisés plus de 3 ans.

Enfin, l'aire d'étude immédiate du projet est située à environ 500 m de la vallée de la Selle, l'étude de la migration doit utiliser la technologie radar ; cette technique permet de déterminer les flux et les hauteurs des vols migratoires. Un suivi radar a été réalisé mais ne se focalise que sur le suivi des déplacements des Hérons Cendrés compte-tenu de l'existence d'une héronnière sur le bois de Lécluse.

L'autorité environnementale recommande d'accompagner l'étude de la migration de la technologie radar sur l'ensemble des oiseaux, compte-tenu de la présence de la vallée de la Selle à 500 m de l'aire d'étude immédiate du projet et de réévaluer le niveau d'enjeu et d'impact sur ces espèces le cas échéant.

La liste des espèces d'oiseaux détectées est présentée en annexes 5-6 et 7 pages 155-160 de l'étude écologique. Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de :

- 35 espèces d'oiseaux en période hivernale, dont 18 protégées, cinq espèces d'intérêt patrimonial : l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, le Goéland Cendré, le Pluvier Doré et le Vanneau Huppé ;
- 46 espèces en période pré-nuptiale, dont 33 protégées, huit patrimoniales dont trois espèces d'intérêt communautaire : le Busard des Roseaux, le Busard Cendré et le Balbuzard Pêcheur ;
- 64 espèces en période post-nuptiale, dont 44 protégées, 14 espèces patrimoniales dont sept espèces d'intérêt communautaire : la Cigogne Blanche, le Busard des Roseaux, le Busard Saint-Martin, le Faucon Pèlerin, le Balbuzard Pêcheur, la Bondrée Apivore, le Pluvier Doré ;
- 33 espèces en période de nidification, dont 32 protégées, 16 d'intérêt patrimonial dont quatre espèces d'intérêt communautaire : le Busard des Roseaux, le Busard Saint-Martin, le Busard Cendré et la Gorgebleue à Miroir.

Selon l'étude, un flux migratoire a été observé au niveau de la vallée de la Sensée au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate, débordant toutefois sur la partie nord de l'aire d'étude. Un axe secondaire a été identifié à l'est de l'aire d'étude. Sont notamment observés en transit au-dessus de l'aire les espèces suivantes : le Héron Cendré, la Buse Variable, les laridés, le Goéland Brun et la Mouette Rieuse, l'Étourneau Sansonnet.

En période de nidification, on note la présence du Busard, du Grand Cormoran et du Héron Cendré, du Tadorne de Belon, du Goéland Brun et de la Mouette Rieuse.

Une étude spécifique aux déplacements des Hérons cendré en période de reproduction a été menée. La majorité des individus en déplacement suivent un axe nord-est-sud-ouest, le long de la vallée humide de la Sensée. Cet axe correspond aux allers-retours effectués par cette espèce entre la colonie située au bois de Lecluse et les zones humides situées sur les communes d'Eterpigny, d'Haucourt et de Rémy, zones d'alimentation pour l'espèce.

Les résultats d'inventaire mettent également en évidence la présence de plusieurs espèces d'un niveau de sensibilité élevée à très élevée à l'éolien, notamment :

- des laridés⁷ : le Goéland brun, le Goéland cendré, le Goéland argenté ;
- des rapaces : le Busard des roseaux, le Busard cendré, le Faucon crécerelle, le Faucon pèlerin et le Balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, la Buse variable
- la Cigogne blanche...

Les niveaux de sensibilité prévisibles pour l'avifaune et les impacts sont respectivement synthétisés pages 82-85 et 112-115 de l'Annexe 4 Étude écologique. La confrontation du projet éolien à la sensibilité prévisible de l'avifaune est cartographiée page 118.

L'étude n'analyse pas les niveaux de sensibilité du projet sur les espèces observées selon les données bibliographiques et notamment, l'Effraie des clochers et le Faucon émerillon, espèces présentant un niveau de sensibilité à l'éolien moyen et dont les dernières observations datent respectivement de 2017 et 2016.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts du projet sur les espèces sensibles à l'éolien, non recensées lors des inventaires mais observées selon les données bibliographiques.

Pour qualifier les niveaux de sensibilité prévisible au projet pour les oiseaux, l'étude retient, à titre d'exemple, un niveau de sensibilité de fort aux collisions pour le Faucon crécerelle et le Goéland argenté, moyen aux collisions pour la Buse variable. Or, ces espèces présentent un niveau de sensibilité très élevée à l'éolien selon l'annexe 2 « tableau des espèces d'oiseaux sensibles à l'implantation des éoliennes » du guide régional des Hauts-de-France relatif à la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens-2017⁸, auquel fait d'ailleurs référence l'étude quant aux conditions de bridage à respecter.

En outre, pour un certain nombre d'espèces, présentant pourtant une sensibilité à l'éolien forte ou moyenne, l'étude conclut à un niveau de sensibilité prévisible au projet de faible. A titre d'exemples, l'étude conclut à un niveau de sensibilité faible sur le Faucon crécerelle au regard du faible nombre d'individus présents sur le secteur. Cette espèce vole à basse altitude (entre 30 et 40 m) ce qui le rend vulnérable, car à hauteur de pâle (la garde au sol⁹ est de l'ordre de 30 m) et elle présente un fort indice de vulnérabilité¹⁰ : 3,5 sur une échelle de 5.

De manière identique, l'étude conclut à un niveau de sensibilité prévisible au projet faible pour les rapaces tels que la Buse variable ou encore le Busard cendré, dont la sensibilité à l'éolien est élevée. Concernant, le Goéland argenté, présentant un indice de vulnérabilité de 3,5, des mouvements réguliers ont été notés sur l'ensemble de l'aire d'étude, à des hauteurs de vol variant de 0 à 80 m, avec des effectifs importants et l'étude conclut pourtant à un niveau de sensibilité prévisible au projet faible.

Les niveaux de sensibilité sont donc sous-évalués. La présence d'espèces présentant une sensibilité à l'éolien ne peut conduire à une sensibilité prévisible au projet faible.

7 Espèces de laridés : goélands, mouettes, sternes...

8 Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/25102017-guide-regional-hdf-priseencomptedesoiseauxetdeschauvessourisdanslesprojetseoliens.pdf>

Échelle de sensibilité aux éoliennes : faible-moyenne-élevée-très élevée

9 Garde au sol : hauteur sol pâle, soit hauteur du mât : 91,5 – rayon du rotor = 117,02/2 = 32,99 m

10 Échelle : indice de vulnérabilité compris entre 0 et 5

L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau de sensibilité prévisible au projet des oiseaux et conséquemment le niveau d'impact du projet sur ces espèces.

La synthèse conclut à un niveau d'impact moyen sur :

- le Héron cendré, en période de reproduction, du fait de la présence de deux éoliennes, E1 et E4 « implantées en marge du couloir de déplacement de l'espèce, sur un secteur concerné par des mouvements réguliers » de l'espèce. Ces déplacements sont liés à la présence d'une colonie de nidification sur la commune de Lécluse.
- le Goéland brun, en période de migration et d'hivernage. Les mouvements, variant de 0 à 80 m, se font à hauteur correspondant à l'aire de rotation des pales (zone de nourrissage en migration pré-nuptiale et dortoir au nord de l'aire d'étude en migration post-nuptiale).

Elle conclut à un impact faible à très faible pour les autres espèces.

Or, les éoliennes E1 et E4 sont implantées en secteur à enjeux moyens, ce secteur correspondant pour partie au couloir principal de déplacement des Hérons cendrés et des laridés, le Goéland brun notamment. L'éolienne E5 se trouve également à moins de 200 mètres en bout de pale de ce couloir de déplacement.

De plus, il convient de souligner que les éoliennes E1 et E4 sont situées à moins de 200 m de haies, secteurs identifiés comme présentant une activité avifaunistique riche, confirmée par les points d'écoute 11 et 13 (cartographie d'analyse des peuplements d'oiseaux à partir des points d'écoute, page 58).

En outre, l'éolienne E6 se situe à moins de 200 m d'un autre secteur à enjeux moyens, une haie dont l'activité avifaunistique riche est confirmée par le point d'écoute 7.

L'étude prévoit la mesure R04, le bridage des éoliennes E1 et E4 « afin de réduire significativement » les risques vis-à-vis des espèces empruntant le couloir de déplacement : ces deux éoliennes ne fonctionneront pas entre une heure avant et après le lever et le coucher du soleil, tout au long de l'année.

L'autorité environnementale constate que l'évitement de secteurs présentant une diversité et/ou une activité avifaunistique n'a pas été recherché, les éoliennes E1, E4 et E5 s'implantant au sein ou à proximité immédiate d'un couloir principal de déplacement des oiseaux et l'éolienne E6 au sein d'un secteur présentant une activité avifaunistique notable.

L'autorité environnementale recommande de rechercher une solution alternative à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation).

L'étude prévoit deux autres mesures de réduction :

- la mesure R01, le phasage des travaux :
 - x pour l'élagage/la taille/la coupe d'éléments boisés (haies, arbres) : les travaux sont proscrits pour l'avifaune entre avril et juillet, possibles entre août et mi-mars avec avis et suivi d'un écologue ;
 - x pour les travaux d'emprise au sol (pistes d'accès, terrassement, câblage interne) en milieu ouvert (cultures prairies) : les travaux sont possibles entre août et mi-mars avec avis et suivi d'un écologue ;
- la mesure R03, la gestion et l'entretien des plateformes des éoliennes.

L'autorité environnementale recommande que soient proscrits les travaux :

- *sur les éléments boisés entre début mars et fin juillet pour l'avifaune (soit hors période de nidification) et entre novembre et février pour les chiroptères (hors période d'hibernation) ;*
- *d'emprise au sol entre début mars et fin juillet, hors période de nidification des oiseaux ;*

afin d'assurer le bon déroulement du cycle biologique de ces espèces.

Concernant les chiroptères, une analyse des gîtes est réalisée (pages 16-17 de l'étude écologique) et la localisation de cavités naturelles recensées dans un rayon de 10 km est cartographiée page 17. Deux cavités sont recensées à proximité du secteur de projet : un ouvrage civil sur la commune d'Etaing et un ouvrage militaire sur Dury.

Concernant les inventaires, ceux-ci, réalisés en 2014, 2017 et 2018, répondent aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de chaque espèce (cycle biologique complet).

Cependant, aucun point d'écoute n'a été positionné auprès des haies situées à proximité des éoliennes E4 et E6 projetées. De plus, aucune écoute en altitude n'a été réalisée. L'étude précise d'ailleurs page 150 que « L'échantillonnage a été réalisé au niveau du sol, et n'est donc pas strictement représentatif de l'activité en altitude », et que « Les chauves-souris évoluant à plus de 30 mètres de haut ne seront probablement pas comptabilisées, dans la mesure de l'activité, or ce sont celles présentant le plus de risques vis-à-vis des éoliennes. ». Un coefficient correcteur est appliqué.

Les inventaires en altitude sont le principal outil permettant de mesurer l'activité aux altitudes à risques, y compris les phénomènes de transit et les phénomènes migratoires. En effet, l'expérience montre l'existence de pics d'activités importants et ponctuels ; ceux-ci ne peuvent être détectés et caractérisés finement que par un suivi d'activité en continu et en hauteur.

Or, le projet de parc éolien pourrait entraîner un risque de mortalité pour les chiroptères principalement lors des transits saisonniers (migration ou changement de gîtes). Il convient donc d'étudier les routes de vol des espèces en phase de transit.

Il convient de rappeler que les espèces dites de haut-vol ont un risque accru d'être impactées par les éoliennes et la grande majorité de ces espèces de haut vol ne sont pas forcément détectables depuis le sol. Or, parmi les espèces de chiroptères identifiées sur le secteur de projet, trois espèces sont dites de haut vol (vol à des altitudes de plus de 40 m) : la Sérotine Commune, la Noctule commune et la Noctule de Leisler et une espèce est susceptible de voler à ces altitudes : le Murin de Daubenton.

L'état initial ne permet donc pas de caractériser pleinement la présence, l'activité chiroptérologique et la fonctionnalité du secteur de projet, notamment la caractérisation des transits. De fait, les impacts qualifiés sont susceptibles d'être sous-évalués.

L'autorité environnementale ne peut, en l'état actuel des données, se prononcer sur l'évaluation des impacts sur les chiroptères et leur bonne prise en compte et recommande :

- *de compléter les inventaires chiroptérologiques de points d'écoute positionnés auprès des haies situées à proximité des éoliennes E4 et E6 projetées ;*
- *de réaliser des écoutes en altitude et de réévaluer l'analyse de la fonctionnalité du site par les chiroptères, et notamment l'identification des transits ;*
- *de réévaluer le cas échéant les impacts du projet sur les chiroptères et de proposer des mesures d'évitement.*

La liste des espèces de chiroptères détectées est présentée page 87 de l'étude écologique. Dix espèces ont été contactées avec certitude, trois espèces n'ont pas été identifiées avec certitude¹¹, issus de contacts attribués à des groupes d'espèces. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est identifiée mais toutes sont protégées et patrimoniales, parmi lesquelles une espèce vulnérable, la Noctule Commune et une espèce en danger, le Murin de Brandt.

La Pipistrelle commune représente 65 % des contacts, viennent ensuite les murins avec 21,3 % des contacts et la Pipistrelle de Nathusius et les Pispistrelles de Nathusius/Khul avec 11,4 %.

Des niveaux d'activité forts, par point d'écoute et/ou par saison, ont ainsi été enregistrés pour la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune, la Noctule Commune, le groupe des Oreillardes et le groupe des Murins. Les autres espèces présentent une activité faible à moyenne.

Les taux d'activité les plus élevés ont été recensés sur les parties est et ouest du site, aux lieux-dits « la Croisette » et « le Bois de Récourt » : il s'agit essentiellement de fortes activités de Pipistrelle commune et Pipistrelle de Nathusius.

Les faibles niveaux d'activité recensés sur le plateau agricole révèlent une exploitation quasiment exclusive, pour la chasse, des quelques milieux favorables (haies, prairie, boisements) par toutes les espèces recensées. Cinq espèces ont été contactées en pleine zone de culture, toutes sensibles à l'éolien : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine Commune, la Noctule commune et la Noctule de Leisler.

Concernant la fonctionnalité chiroptérologique du secteur (page 97), deux axes de transit ont été mis en évidence, au nord et au sud de l'aire d'étude immédiate ;

- le premier traverse l'aire d'étude sur sa partie ouest, reliant la vallée de la Sensée et le village d'Etaing au village de Récourt par les haies et prairies de « la Croisette » et les haies le long de l'A26 ;
- le second borde l'extrémité est de l'aire d'étude et relie le village de Récourt au marais de Saudemont par le massif boisé de Récourt.

L'étude précise que la configuration du site favorise le déplacement des chiroptères au sein même de la zone d'étude, du fait de l'interconnexion des haies avec les prairies et les haies résiduelles à l'ouest et le boisement de Récourt. Concernant les zones de rassemblement, les gîtes d'hiver et d'été, seul le bois de Récourt a été mis en évidence.

Selon l'étude, trois espèces présentent une très forte sensibilité à l'éolien : la Noctule de Leisler, la Noctule Commune et la Pipistrelle de Nathusius ; la Pipistrelle Commune et la Sérotine Commune présentent une sensibilité moyenne. Il convient de rappeler que les populations de Pipistrelle Commune, de Noctule de Leisler et de Sérotine commune sont par ailleurs en diminution au niveau national.

Pour qualifier les niveaux de sensibilité prévisible au projet pour les chiroptères, l'étude retient un niveau de sensibilité moyen à l'éolien pour la Pipistrelle commune. Or, cette espèce présente un niveau de sensibilité élevée à l'éolien. En outre, l'étude indique page 97, que la Pipistrelle commune présente également des niveaux d'activité forts, par de gros rassemblements, à toutes les périodes, aux lieux-dits « la Croisette » et « Bois de Récourt ».

11 Contacts non certains, espèces potentielles : le Murin de Brandt, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle pygmée

L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau de sensibilité prévisible au projet de la Pipistrelle commune au regard de sa sensibilité forte et non moyenne à l'éolien et compte-tenu que cette espèce est fortement représentée sur l'aire d'étude avec plus de 65 % des contacts et des niveaux d'activité forts, à toutes les périodes.

La synthèse conclut à un impact :

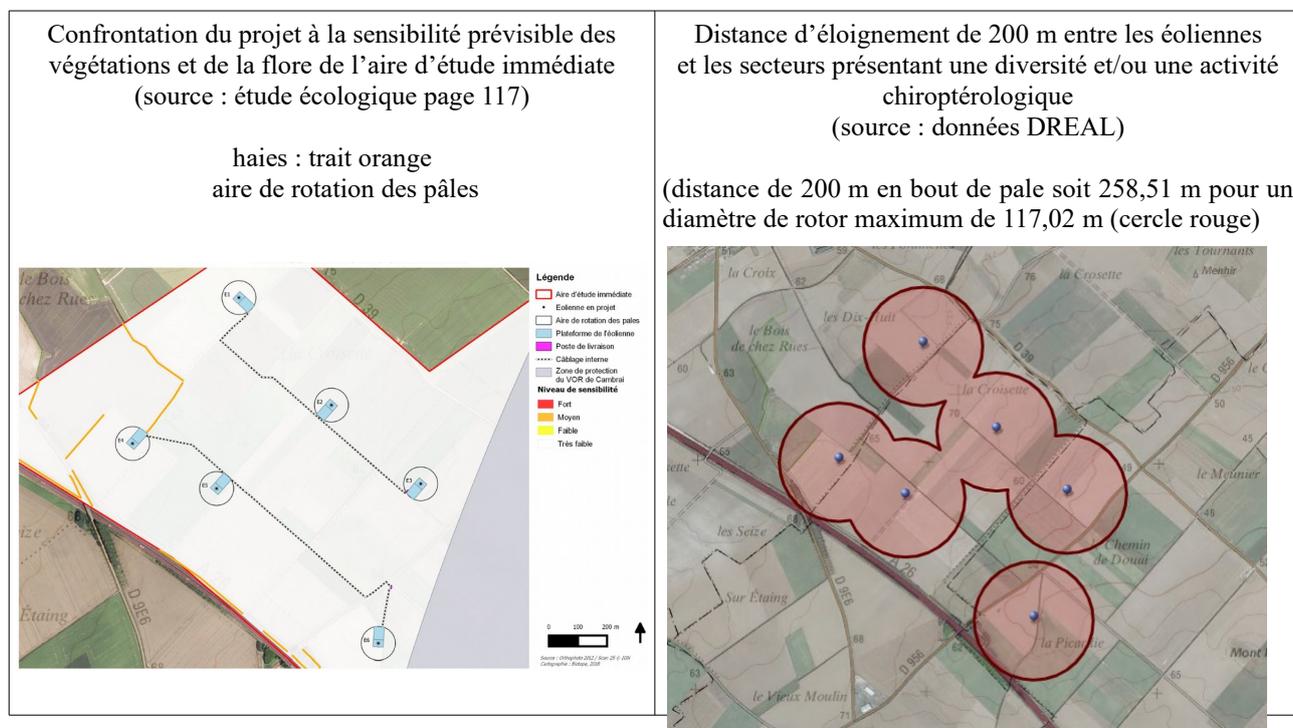
- fort pour la Pipistrelle de Nathusius sur les axes de transit toute l'année et en milieu ouvert en été et en automne ;
- fort en milieu ouvert en automne pour la Noctule Commune ;
- moyen en milieu ouvert au printemps pour la Pipistrelle de Nathusius ;
- moyen sur les axes de transit, toute l'année pour la Pipistrelle Commune, en automne pour la Noctule de Leisler.

L'étude précise que :

- l'éolienne E4 est implantée en secteur à enjeux chiroptérologiques forts ;
- l'éolienne E6 est implantée en secteur à enjeux moyens ;
- les éoliennes E1 et E5 sont implantées en secteur de sensibilité respectivement faible et très faible mais leurs pales survolent des secteurs à enjeu moyen.

L'étude précise page 115 que les éoliennes E4 et E6 sont implantées au sein de la zone préconisée pour l'éloignement des haies (distance d'éloignement égale à 200 m en bout de pales des éoliennes).

Or, la cartographie confrontant le projet à la sensibilité prévisible des végétations et de la flore est erronée : l'aire de rotation des pâles est minimisée, au regard de la légende. En effet, il apparaît sur la photographie aérienne (cf. carte ci-dessous : cercles rouges) que les éoliennes E4 et E6 sont situées à moins de 200 mètres de haies, en contradiction avec l'accord Eurobats¹² qui préconise une distance minimale d'éloignement de 200 mètres en bout de pale entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique.



12 Accord Eurobats relatif à la conservation des populations de chauves-souris européennes

De plus, les éoliennes E1 et E5 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité chiroptérologique notable.

L'étude indique, page 122, que les niveaux d'impacts prévisibles suivant nécessitent une réduction :

- impact fort toute l'année à hauteur de l'éolienne E4 ;
- impact fort à hauteur des éoliennes E1, E2, E3, E5 et E6, en été et en automne ;
- impact moyen à hauteur des éoliennes E1, E2, E3, E5 et E6, au printemps.

L'étude prévoit ainsi une mesure de réduction, le bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur de chiroptères (mesure R05) selon les paramètres de bridage¹³ conformes aux recommandations du guide de la DREAL Hauts-de-France.

L'autorité environnementale constate que l'évitement des secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique n'a pas été recherché et que les préconisations de l'accord Eurobats d'éloignement des éoliennes E4 et E6 de 200 mètres en bout de pale de haies n'ont pas été respectées.

Au regard de ce constat et compte-tenu que les éoliennes E1 et E5 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité chiroptérologique notable et que l'ensemble des éoliennes engendre un impact moyen à fort sur les chiroptères, l'autorité environnementale recommande de rechercher une solution alternative à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation).

➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée page 135 de l'étude écologique. Elle porte sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet et est basée sur les aires d'évaluations spécifiques¹⁴ des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation de ces sites.

Selon l'étude, au regard de la distance où se localisent ces sites Natura 2000, entre 15,5 et 19 km du secteur de projet, « les incidences potentielles du projet éolien ne peuvent concerner que des espèces à forte mobilité et principalement les oiseaux et les chiroptères. »

Le site FR3100506 « bois de Flines-les-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux » a été désigné pour la présence d'habitats et d'une espèce d'intérêt communautaire, le Triton crêté. Les sites FR3100504 « pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » et FR3100506 « bois de Flines-les-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux », ayant été désignés pour la présence d'habitats d'intérêt communautaire et du Triton crêté, une espèce d'amphibien dont l'aire d'évaluation spécifique est de 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux, ne sont pas concernés par des incidences potentielles. Le site FR3112005 « vallée de la Scarpe et de l'Escaut » a été désignée pour la présence de 17 espèces d'oiseaux dont les aires d'évaluation

13 Conditions de bridage :

- x de début mars à fin novembre ;
- x pour des vents inférieurs à 6 m/s ;
- x pour des températures supérieures à 7 °C ;
- x durant l'heure précédent le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil
- x en l'absence de précipitations.

14 Aire d'évaluation d'une espèce: ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.

spécifique sont inférieures à la distance de 19 km entre le projet et le site (entre 1 à 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux).

L'étude conclut que les incidences du projet de parc éolien projeté peuvent donc être considérées comme négligeables sur l'ensemble des sites Natura 2000. L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.